



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 1 juin 2020 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Paquette  
Maire

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Rémi Tétreault

Madame Huguette Benoit  
Madame Sophie Côté  
Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présent.

---

## **RÈGLEMENT 2020-187 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

### *RÈGLEMENT 2020-187 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL*

**ATTENDU** l'article 212.1 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général secrétaire-trésorier de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 04 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la session ordinaire du premier juin 2020 et que ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

### **Résolution 188-06-2020**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le règlement numéro 2020-187 soit adopté décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général secrétaire-trésorier de la municipalité.

### **ARTICLE 3**

Le directeur général secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au *Code municipal*. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de cette loi, à savoir :

- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil;
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;
- Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;
- Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- Il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;
- Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

### **ARTICLE 4**

Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est nommée au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON, CE PREMIER JUIN 2020.**

---

Daniel Paquette  
Maire

trésorière

---

Caroline Lamothe  
Directrice générale / secrétaire-

Avis de motion : 04 mai 2020

Dépôt du projet de règlement : 04 mai 2020

Adoption : 1<sup>er</sup> juin 2020

Publication et entrée en vigueur : 2 juin 2020

Copie vidimée conforme donnée à Saint-Valérien-de-Milton ce 2 juin 2020.

---

Caroline Lamothe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Le procès-verbal sera adopté lors d'une séance ultérieure*